

REPOBLIKAN'I MADAGASIKARA
Tanindrazana-Fahafahana-Fandrosoana

**VICE-PRIMATURE CHARGÉE DES PROGRAMMES ECONOMIQUES, MINISTERE DES TRANSPORTS,
DES TRAVAUX PUBLICS ET DE L'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE**

DECRET N°2004-327
Concernant la perception des redevances de flux maritimes

LE PREMIER MINISTRE, CHEF DU GOUVERNEMENT

- Vu la constitution,
- Vu la loi N°63-105 du 15 juillet 1963 portant dispositions générales sur les finances publiques ;
- Vu la loi N°98-031 du 20 janvier 1999, portant définition des établissements publics et des règles concernant la création de catégorie d'établissements publics
- Vu Le décret N°99-335 du 05 mai 1999, définissant le statut type des établissements publics nationaux ;
- Vu le décret N°2003-007 du 12 janvier 2003 portant nomination du premier Ministre, chef du gouvernement ;
- Vu le décret N°2003-008 du 16 janvier 2003 modifié par le décret N°2003-788 du 03 juillet 2003, modifié par le décret N°2004-158 du 03 janvier 2004 fixant les attributions du vice-Premier Ministre ;
- Vu le décret N°2003-659 du 05 juin 2003 portant création de l'Agence Portuaire Maritime et Fluviale, fixant ses statuts, ses modalités de financement et portant création du conseil supérieur des ports, des transports maritimes et fluviaux
Sur proposition du Vice-Premier Ministre ;
En conseil du Gouvernement ;

DECRETE :

Article 1 : les redevances de flux maritimes dues sur les marchandises importées en République de Madagascar sont perçus au débarquement à Madagascar, et la procédure dite de l' « Attestation de Changement en conformité avec la législation Malagasy »(ACCLM) est définitivement annulée sur le territoire de la République.

Article2 : Sont et demeurent abrogées toutes dispositions antérieures contraires au présent décret.

Article 3 : Le Vice-Premier Ministre chargé des programmes Economiques, Ministre des Transports, des Travaux publics et de l'Aménagement du Territoire est chargé de l'exécution du présent décret qui sera publié au journal officiel de la République,

Fait à Antananarivo, le 16 mars 2004

**PAR LE PREMIER MINISTRE, CHEF DU
GOUVERNEMENT**

Jacques SYLLA

LE VICE-PREMIER MINISTRE
Chargé de Programme Economiques, Ministre
des Transports, des Travaux publics et de

l'Aménagement du territoire

RAMANDIMBIARISON Zaza Manitrana